



Préfecture

PRÉFET DU RHÔNE

Direction de la Sécurité
et de la Protection Civile

Bureau des polices administratives
Mission réglementation routière

ATTESTATION D'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE

cocher les cases correspondantes DEMANDE TAXI / VTC RAMASSAGE SCOLAIRE
 RENOUVELLEMENT TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES

Je soussigné(e):

NOM : Prénom : Né(e) le àDépt/Pays.....

Adresse complète:

Téléphone (obligatoire) : E-mail (obligatoire):.....

sollicite la délivrance d'une attestation d'aptitude physique à la conduite **TARS**

Pièces à joindre à la demande:

Photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité.

Photocopie **recto et verso** du permis de conduire, catégorie B, en cours de validité, **non affecté par le délai probatoire** prévu à l'article L223-1 du code de la route.

Avis médical (**original**) portant la/les **mention(s) d'aptitude à la conduite de(s) activité(s) professionnelle demandée(s)**, délivré par l'un des médecins agréés par la Préfecture, conformément à l'article R. 221-10 du code de la route, **de moins de 2 ans, avec photo d'identité**.

Justificatif de domicile de moins de 6 mois à votre nom , à défaut : attestation d'hébergement, pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant.)

1 enveloppe affranchie au tarif lettre prioritaire 20 g. et libellée au nom, prénom et adresse du demandeur (pour l'envoi de l'attestation).

En supplément, en cas de renouvellement TAXI / VTC :

Photocopie attestation de formation continue en cours de validité, à défaut, inscription formation à venir

Photocopie carte professionnelle.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé ainsi que l'authenticité des documents joints.

Article 441-6 du Code pénal: Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du Code pénal: Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE

Fait à le

Dossier à envoyer à la Préfecture du Rhône

DSPC / BPA/ réglementation routière

69419 LYON Cedex 03

Signature du demandeur :